



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩-០៩-២០០៧-អ.វ.ត.ក/អ.ជ.ត.ក  
Case File/Dossier n° 002/19-09-2007-ECCC/SC

**ឯកសារបកប្រែ**  
**TRANSLATION/TRADUCTION**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 21-Jul-2015, 10:20  
CMS/CFO: Ly Bunloun

អង្គជំនុំជម្រះតុលាការកំពូល  
Supreme Court Chamber  
**LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME**

Composée comme suit : M. le Juge KONG Srim, Président  
M. le Juge Chandra Nihal JAYASINGHE  
M. le Juge SOM Sereyvuth  
Mme la Juge Agnieszka KLONOWIECKA-MILART  
M. le Juge MONG Monichariya  
Mme la Juge Florence Ndepele MWACHANDE-MUMBA  
M. le Juge YA Narin

Date : 23 juin 2015  
Langue(s) : français, original en anglais et en khmer  
Classement : PUBLIC

**DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE KHIEU SAMPHÂN  
TENDANT À OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI POUR  
LE DÉPÔT D’OBJECTIONS**

**Les co-procureurs**  
Mme CHEA Leang  
M. Nicholas KOUMJIAN

**Les co-avocats de NUON Chea**  
Me SON Arun  
Me Victor KOPPE

**Les Accusés**  
KHIEU Samphân  
NUON Chea

**Les co-avocats de KHIEU Samphân**  
Me KONG Sam Onn  
Me Anta GUISSÉ  
Me Arthur VERCKEN

**Les co-avocats principaux pour les parties  
civiles**  
Me PICH Ang  
Me Marie GUIRAUD

**LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME** des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens établies pour poursuivre les auteurs présumés des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 (la « Chambre ») ;

**VU** l'Ordonnance<sup>1</sup> par laquelle la Chambre a programmé la tenue d'une audience les 2, 3, 6 et, s'il y a lieu, 7 juillet 2015 en vue de procéder à l'audition des témoins SCW-3, SCW-4 et SCW-5 ;

**VU** les Instructions relatives au déroulement de l'audience consacrée à l'audition de SCW-3, SCW-4 et SCW-5, par lesquelles la Chambre a notamment enjoint aux parties de lui adresser, au plus tard le mercredi 24 juin 2015, la liste des documents sur lesquels elles entendent se fonder lors de l'interrogatoire de ces témoins, ainsi que de communiquer toute objection concernant l'un quelconque de ces documents pour le vendredi 26 juin 2015 au plus tard<sup>2</sup> ;

**VU** la « Demande urgente de la Défense de M. KHIEU Samphân de prorogation du délai pour déposer les oppositions à l'utilisation de documents pendant la déposition des témoins »<sup>3</sup>, dans laquelle les avocats demandent à la Chambre de reporter au lundi 29 juin 2015 la date d'échéance du délai fixé pour le dépôt de ces objections, en faisant valoir que dans l'état actuel des choses - compte tenu de la forte probabilité que les documents des parties ne soient communiqués que le 24 juin 2015 au soir et de l'obligation de déposer toute objection à ceux-ci en khmer ainsi qu'en anglais ou en français - ils ne disposent concrètement que de la journée du jeudi 25 juin 2015 pour travailler sur cette question, tout en sachant qu'ils doivent être présents toute cette journée en salle d'audience pour les débats en première instance, ce qui les pousse à considérer qu'ils auront besoin au minimum du vendredi et du week-end suivant pour être en mesure d'examiner tous les documents communiqués et, le cas échéant, de formuler des objections à leur rencontre<sup>4</sup> ;

---

<sup>1</sup> Ordonnance concernant la tenue d'une audience, 2 juin 2015, Doc. n° F24.

<sup>2</sup> Instructions relatives au déroulement de l'audience consacrée à l'audition de SCW-3, SCW-4 et SCW-5, 7 juin 2015, Doc. n° F26, p. 4 et 5 (troisième paragraphe du dispositif).

<sup>3</sup> Demande urgente de la Défense de M. KHIEU Samphân de prorogation du délai pour déposer les oppositions à l'utilisation de documents pendant la déposition des témoins, 22 juin 2015, Doc. n° F26/1 (la « Demande de prorogation de délai »).

<sup>4</sup> Demande de prorogation de délai, par. 5 à 7.

**RAPPELANT** la règle 39 4) a) du Règlement intérieur, en application de laquelle la Chambre peut, sur demande de la partie concernée ou d'office, proroger les délais qu'elle a fixés ;

**CONSIDÉRANT** que KHIEU Samphân a exposé des raisons valables à l'appui de sa demande de prorogation du délai fixé pour le dépôt d'objections aux documents susvisés, et que la nouvelle date proposée est raisonnable ;

**PAR CES MOTIFS**

**DÉCIDE** de proroger au lundi 29 juin 2015 le délai qu'elle avait fixé dans ses Instructions relatives au déroulement de l'audience consacrée à l'audition de SCW-3, SCW-4 et SCW-5 pour le dépôt de toute objection à l'un quelconque des documents proposés en vue d'être utilisés pendant l'interrogatoire de ces témoins.

**Phnom Penh, le 23 juin 2015,**

**Le Président de la Chambre de la Cour suprême,**

*/signé/*

---

**KONG Srim**